

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 14 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 septembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Pamela LUCA, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :

Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-051

Inscrite sous le n° 1 de l'ordre du jour

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

OBJET : ACQUISITION D'UN OUVRAGE REFORME DU RESEAU D'EAU POTABLE A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire est saisi par le syndicat Mixte Annonay-Serrières – gestionnaire du réseau d'eau potable de la Commune, d'une demande d'avis relative à la cession du réservoir situé chemin de la Madone à Boulieu-Lès-Annonay et cadastré section AK 44, celui-ci n'étant plus utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette cession, étant précisé que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, si elle le souhaite peut se positionner prioritairement pour cette acquisition, étant précisé que dans cette hypothèse l'acquisition se fera à l'euro symbolique les frais d'actes et de bornage étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** le réservoir situé Chemin de la Madone à Boulieu-Lès-Annonay et cadastré section AK n° 44 au prix de un euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte et bornage sont à la charge de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes en lien avec cette acquisition
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire L. MOLARD



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 14 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 septembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Pamela LUCA, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :

Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-052

Inscrite sous le n° 2 de l'ordre du jour

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay participe à l'opération « Lire et Faire lire » dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle porté par la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche.

Il ajoute que dans le cadre de cette opération, la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche organise et coordonne l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans au sein des écoles et leur propose des formations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite proroger cette opération pour l'année scolaire 2022/2023 étant précisé que cette prestation représente une participation de la Commune à hauteur de 180 € par an pour 4 classes ou plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reconduire l'opération « lire et faire lire » pour l'année scolaire 2022/2023
- **CHOISIT** de mettre en place cette opération dans Classes par école et s'engage à verser la participation financière de 180 € pour quatre classes et plus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire L. MOLARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LM', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700415-20220914-2022_053-DE

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 14 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 septembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikael DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Pamela LUCA, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Martène POULENARD, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :

Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-053

Inscrite sous le n° 3 de l'ordre du jour

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT D'ARDECHE POUR LA REFECTION DE LA CHAUSSEE ROUTE DE COMBES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « pacte routier », le département de l'Ardèche peut apporter à la commune une aide financière de 40 % plafonnée à 20 000 € par an pour des travaux de voirie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter du Département cette aide financière dans le cadre du projet de réfection du revêtement de la route de Combe, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux dont le montant est estimé à 81 950 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du département de l'Ardèche une subvention au titre du pacte routier à hauteur de 40% du montant HT des travaux dans le cadre de la réfection du revêtement de la route de Combes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires permettant l'obtention de cette subvention ainsi que tous documents en lien avec cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire L. MOLARD



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 14 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 septembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Pamela LUCA, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :

Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2022-054

Inscrite sous le n°4 de l'ordre du jour

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX ALLOTI POUR LA REHABILITATION D'UN BLOC SANITAIRE DE L'ÉCOLE ST-EXUPÉRY : SIGNATURE D'AVENANTS AUX LOT N° 2 MENUISERIES INTÉRIEURES PEINTURE - AU LOT N° 3 – CARRELAGES FAÏENCES ET AU LOT N° 5 – REVETEMENT DE SOL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
- Vu la délibération n° 2022-042 en date du 18 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché alloti des travaux de réhabilitation et mise aux normes des sanitaires de la maternelle St-Exupéry
- Vu la nécessité de répondre à des besoins et sujétions techniques non prévus initialement mais qui se sont avérés nécessaires et considérant certaines réfections

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant pour le lot n° 2 - menuiseries intérieures et un avenant pour le lot n° 3 – carrelage faïence étant précisé que ces deux lots ont été attribués à l'entreprise MAZET comme suit :

- Lot 02 – menuiseries intérieures – doublage– peinture à l'entreprise Denis MAZET dont le siège social est sis à Annonay pour un coût de 3 523 € HT soit 4 227,60 € TTC plus tranche optionnelle de 768 € HT soit 921,60 € TTC
- Lot 03 – carrelage faïences à l'entreprise Denis MAZET dont le siège social est sis à Annonay pour un coût de 4 098,56 € HT soit 4 918,27 € TTC
- Lot 05 - Revêtement de sol de la classe de Petite Section à l'entreprise Denis MAZET dont le siège social est sis à Annonay pour un coût de 4 365,60 € HT soit 5 238,72 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de signer avec les attributaires :

- Un avenant n° 1 à intervenir sur le lot n° 2 menuiseries intérieures portant sur la réfection de l'isolation du mur côté cour, l'ajout de travaux de peinture, la création de caissons en placostil, la création d'un faux plafond dans les WC PMR, la fourniture et pose de portes de placards pour un total de 1 093,96 € HT soit 1 312.75 € TTC ce qui porte le total du lot n° 2 à la somme de 4 616.96 € HT soit 5 540.35 € TTC.

- Un avenant n° 1 à intervenir sur le lot n° 3 carrelage-faïence portant sur la réalisation d'un regard inox à carrelé pour les évacuations d'eaux usées pour un total de 435 € HT soit 522 € TTC. Le total du lot n° 3 se trouve ainsi porté à la somme de 4 533.56 € HT soit 5 440.27 € TTC.
- Un avenant n° 1 à intervenir sur le lot n°5 revêtement de sol de la classe de petite section porte sur la fourniture et pose de seuils de portes pour un coût de 75 € HT soit 90 € TTC, ce qui porte le total du lot n° 5 à la somme de 4 440.06 € HT soit 5 328.72 € TTC.

Le montant total du marché initial se trouve porté à la somme de 28 867,13 € HT soit 34 640,56 € TTC selon le décompte suivant :

LOTS	PRIX HT	PRIX TTC	AVENANT HT	AVENANT TTC	TOTAL HT	TOTAL TTC
LOT 1	10 140,91 €	12 169,09 €	- €		10 140,91 €	12 169,09 €
LOT 2	3 523,00 €	4 227,60 €	1 093,96 €	1 312,75 €	4 616,96 €	5 540,35 €
LOT 3	4 098,56 €	4 918,27 €	435,00 €	522,00 €	4 533,56 €	5 440,27 €
LOT 4	5 135,10 €	6 162,12 €	- €	- €	5 135,10 €	6 162,12 €
LOT 5	4 365,60 €	5 238,72 €	75,00 €	90,00 €	4 440,60 €	5 328,72 €
TOTAL	27 263,17 €	32 715,80 €	1 603,96 €	1 924,75 €	28 867,13 €	34 640,56 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants à intervenir avec les titulaires des lots concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte des plus-values et moins-values réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec les attributaires des lots n° 2, 3 et 5 et à procéder aux mandatements en lien.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire L. MOLARD



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 septembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Pamela LUCA, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :

Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

DELIBERATION N° 2022-055

Inscrite sous le n°5 de l'ordre du jour

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

- création d'un poste d'ATSEM principal de première classe à temps non complet à 80 %
- création d'un poste d'ATSEM principal de deuxième classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet à 80 %
- augmentation d'un poste d'adjoint principal du patrimoine 1^{ère} classe à 85.71 % (30/35^{ème})
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 80 %
- suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 80%

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié au 1^{er} octobre 2022:

GRADE OU EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	DE TRAVAIL	Affectation	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				4	4
Attaché territorial principal	A	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	en détachement	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	service administratif	1	1
FILIERE ANIMATION				1	1
adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	service administratif	1	1
FILIERE CULTURELLE				1	1
adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	non complet 91.4 %	bibliothèque	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				1	1
Brigadier-chef principal	C	complet	police municipale	1	1

FILIERE MEDICO SOCIALE				2	2
ATSEM principal de Première classe	C	temps non complet 80%	ATSEM	1	1
ATSEM principal de deuxième classe	C	Temps complet	ATSEM	1	1
FILIERE TECHNIQUE				6	7
<i>Agent de Maîtrise</i>				1	1
agent de maîtrise	C	temps complet	responsable des ateliers	1	1
<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>				0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	temps non complet 80%	ATSEM	0	0
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>				2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps complet	ATSEM	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps non complet 80%	services techniques	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps complet	services techniques	1	1
<i>Adjoint technique</i>				3	3
adjoint technique	C	temps non complet 100%	entretien des locaux	0	0
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
TOTAL				15	15

modification

suppression

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et à modifier en conséquence le Tableau des Effectifs à compter du 1er octobre 2022
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et modifications correspondants
 - **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Laurence MOLARD



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 14 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 septembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Pamela LUCA, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :

Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-056

Inscrite sous le n° 6 de l'ordre du jour

En Exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

OBJET : ACCUEIL D'UN APPRENTI – DEROGATIONS AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité ;
- Vu les autres obligations visées à l'article R4153-40 du code du travail ;
- Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même code ;
- Vu la délibération n° 2022-050 du 6 juillet 2022 portant accord de principe pour le recrutement d'un apprenti à compter du 9 septembre 2022 et considérant la nécessité d'autoriser l'apprenti en formation professionnelle, âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- Considérant le fait que l'apprenti recruté aura 18 ans en fin d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un jeune apprenti âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, dans le cadre de sa formation professionnelle,
- **AUTORISE** cet apprenti à effectuer des travaux dits « réglementés »
- **DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité lié à la conduite d'équipements de travail mobiles type tondeuse automotrice ou autoportée et à l'utilisation de machines mentionnées à l'article R4313-78 du Code du travail pour les besoins du service espaces verts (rotofil, débrousailluse, scie...)
- **DIT** que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour l'année 2022
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration, figurent en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire L. MOLARD

